

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THIZY LES BOURGS

Séance du Mercredi 29 avril 2026 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents : BERTHOUX Rémi, BERTHIER Jacqueline, BUTTY Bernadette, BLANC Patricia, ALLOIN Laurence, TEXIER Noémie, ROBY Baptiste, BAYERON Isabelle, DUPUY Séverine, BROSSETTE Nicole, BURNICHON Henry, DELETRE Suzanne, DUMONTET Josiane, FLECK Odile, KORNPORST Christophe, MARCHAND Bernadette, PATAY Nicole.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et nomme Noémie TEXIER secrétaire de séance.

1 – ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CCAS applique le référentiel M57 et qu'il est rattaché à une collectivité de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote d'une décision budgétaire ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière du CCAS ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier contribue à renforcer la transparence et la sécurité des procédures financières ;

L'assemblée n'a pas de question, Monsieur le Président soumet au vote :

À l'unanimité, le Conseil d'administration **adopte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté et annexé.

Madame Nicole BROSSETTE arrive à 18h33.

 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – « CCAS »

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

➤ Section de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à 53 264,38 euros et concernent les fermages de l'année, les dons et cessions et subvention d'équilibre du budget principal.

Les dépenses s'élèvent à 54 153.51 € euros principalement répartis comme suit :

- Les repas des anciens de chacune des communes déléguées ± 23 000 €
- Bons d'achat cérémonie ± 1 335 €
- Subvention aux associations ± 11 780 €
- Téléassistance ± 605€
- Aides exceptionnelles ± 1 483 €
- ONF travaux + plantations ± 14 818 €

➤ Section d'investissement :

Pour l'année 2025, les seules écritures en dépenses qui ont été saisies en section d'investissement sont celles liées aux plantations de feuillus qui s'élève à 13 802.35 €.
Les recettes en recettes d'investissement sont celles liées à l'amortissement et cessions.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 035,00 €	78 616,03 €	81 651,03 €
	Recettes réalisées	683,25 €	53 376,24 €	54 059,49 €
	Reste à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	64 630,91 €	41 886,00 €	106 516,91 €
	Dépenses réalisées	13 802,35 €	40 351,16 €	54 153,51 €
	Reste à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations	- 13 119,10 €	13 025,08 €	- 94,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés	61 595,61 €	- 36 730,03 €	24 865,58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	48 476,81 €	- 23 704,95 €	24 771,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	48 476,61 €	- 23 704,95 €	24 771,66 €

Concernant les travaux de l'ONF pour les forêts du CCAS qui est poste important en dépenses, Monsieur Rémi BERTHOUX explique qu'il va rencontrer prochainement un responsable du secteur pour échanger sur ce qui est à venir tant pour le CCAS que pour la commune.

Il n'y a pas de question de la part de l'Assemblée à propos du CFU 2025.

Le Président ne prend pas part au vote du CFU et se retire de la salle

Madame Jacqueline BERTHIER, Vice-présidente, soumet au vote :

A l'unanimité, le Conseil d'administration **approuve** le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus.

➡ AFFECTATION DES RESULTATS ISSUS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2312-12 ;

Vu la délibération n° 2026 / 02-11 du 25 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Le compte financier unique 2025 du budget principal Centre Communal d'Action Social fait ressortir les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 035,00	78 616,03	81 651,03
	Recettes réalisées (1)	B	683,25	53 376,24	54 059,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	64 630,91	41 886,00	106 516,91
	Dépenses réalisées (1)	E	13 802,35	40 351,16	54 153,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 119,10	13 025,08	-94,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 595,91	-36 730,03	24 865,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	48 476,81	-23 704,95	24 771,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	48 476,81	-23 704,95	24 771,86

- Le déficit de fonctionnement est affecté comme suit :

23 704,95 euros au compte 002 en dépenses de fonctionnement ;

- L'excédent d'investissement est affecté comme suit :

48 476,81 euros au compte 001 en recettes d'investissement.

Il n'y a pas de question de la part de l'Assemblée à propos de l'affectation des résultats..

Le Conseil d'administration, invité à délibérer

À l'unanimité **approuve** l'affectation des résultats 2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Social :

- ✓ 001 : 48 476,81 € (excédent d'investissement)
- ✓ 002 : 23 704,95 € (déficit de fonctionnement)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – « CCAS »

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le budget primitif de l'année 2026 du budget principal du Centre Communal d'Action Social de Thizy les Bourgs s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en suréquilibre en recettes d'investissement, de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT	
011 - charges à caractère général	25 430,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	- €
014 - atténuations de produits	- €
65 - autres charges de gestion courante	15 600,00 €
66 - charges financières	- €
67 - charges spécifiques	- €
68 - dotations aux provisions	- €
Dépenses réelles de fonctionnement (A)	41 030,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	121,40 €
023 - virement à la section d'investissement	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement (B)	121,40 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (C)	23 704,95 €
Total des dépenses de fonctionnement (= A + B + C)	64 856,35 €

013 - atténuation de charges	- €
70 - produits des services	4 285,18 €
73 - produits issus de la fiscalité	- €
74 - dotations et participations	- €
75 - autres produits de gestion courante	60 571,17 €
77 - produits exceptionnels	- €
78 - reprise sur amortissements et provisions	- €
Recettes réelles de fonctionnement (D)	64 856,35 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Recettes d'ordre de fonctionnement (E)	- €
Total des recettes de fonctionnement (= D+E)	64 856,35 €

SECTION INVESTISSEMENT	
16 - emprunts et dettes assimilés	- €
20 - immobilisations incorporelles	- €
21 - immobilisations corporelles	1 000,00 €
26 - participation et créances rattachées	- €
45 - opération pour compte de tiers	- €
Dépenses réelles d'investissement (F)	1 000,00 €
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041 - opérations patrimoniales	- €
Dépenses d'ordre d'investissement (G)	- €
Reste à réaliser 2025 (H)	- €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté (I)	- €
Total des dépenses d'investissement (F+G+H+I)	1 000,00 €

10 - dotations, fond divers et réserves	- €
13 - subventions d'investissement reçues	- €
16 - emprunt et dettes assimilés	- €
45 - opérations pour comptes de tiers	- €
Recettes réelles d'investissement (J)	- €
021 - virement de la section d'investissement	- €
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041 - opérations patrimoniales	- €
Recettes d'ordre d'investissement (K)	- €
001 - résultat d'investissement reporté (L)	48 476,81 €
Reste à réaliser 2025 (M)	- €
Total des recettes d'investissement (j+k+l+m)	48 476,81 €

Madame Josiane DUMONTET demande à quoi correspondent les charges à caractère général, ce à quoi Monsieur Rémi BERTHOUX explique qu'il s'agit principalement des Repas des anciens.

Le Conseil d'administration, invité à délibérer, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2026 tels que présentés ci-dessus.
- **autorise** le Président à effectuer les virements à l'intérieur des sections dans la limite de 7.5% des dépenses et recettes réelles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vote des subventions de fonctionnement aux organismes suivants :

- Le Service des Aides à Domicile « Calypso services » sollicite en 2026 une subvention de 5434 euros.
- Le Service des Aides à domicile de Thizy les Bourgs « La Nouvelle Aide » : sollicite en 2026 une subvention de 3 500 euros

Pour mémoire, le tableau ci-dessous récapitule les associations et les montants des subventions accordées depuis 2022.

Subventions Asso	2022	2023	2024	2025
EPICERIE SOCIALE	4777,45	4803,66	4806,78	5380,56
NOUVELLE AIDE	3500	3500	3500	3500
CALYPSO	1400	1400	1400	1400
RESTAURANTS DU CŒUR				1500
TOTAL	9677,45	9703,66	9706,78	10280,56

A ce jour, l'Épicerie Sociale et Les Restaurants du Cœur n'ont pas encore déposé de demande de subvention.

Monsieur le Président propose de reporter le vote de la subvention du Service d'aide à domicile Calypso à la prochaine réunion du Conseil d'Administration car il est prévu de rencontrer les responsables afin d'échanger sur le fonctionnement de l'association. Le montant demandé est élevé et l'aide accordée depuis plusieurs années est de 1400 euros. Il apparaît important de faire le point. Les membres du Conseil d'administration sont tous d'accord.

Pour l'épicerie sociale, Madame Jacqueline BERTHIER explique qu'ils sont en attente d'éléments pour finaliser la demande de subvention. Elle sera déposée prochainement.

Le vote pour la Nouvelle aide ne pose pas de problème puisque des membres du CCAS font partie de l'association et que plusieurs ont assisté à son récent Conseil d'Administration. Madame Laurence ALLOIN explique brièvement le fonctionnement qui emploie 21 personnes et intervient auprès d'une centaine de famille. Suite à une transformation de l'association, elle vient d'obtenir un agrément du Département pour un service en continu. Elle vient donc en relais de services multiples. La subvention auprès du CCAS est sollicitée tous les ans.

Madame Suzanne DELETRE demande si les finances sont redevenues saines.

Madame Laurence ALLOIN répond que La Nouvelle aide est enfin en train de « sortir la tête de l'eau ». C'est un challenge. On s'attend à des dépenses importantes à venir, on doit capitaliser pour pouvoir continuer à assurer les services (notamment le portage des repas : le véhicule est vieillissant). Mais on propose un service de qualité, nos intervenants sont formés et compétents. La Nouvelle Aide est devenue un acteur incontournable du secteur.

Les membres du conseil d'administration et membres des associations concernées ne prennent pas part au vote. Madame Jacqueline BERTHIER et Madame Laurence ALLOIN quittent la salle.

Le Conseil d'administration, invité à délibérer :

À l'unanimité, **procède** au versement des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025 comme proposé :

- Service des Aides à domicile de Thizy les Bourgs « La Nouvelle Aide » 3500 euros.

2 – AIDES

AIDES FACULTATIVES

↳ Demandes de secours

Monsieur B.S. habitant de Thizy : sollicite le CCAS via la Maison du Rhône pour une aide financière de 200 euros auprès du fournisseur d'énergie Plénitude.

Mr BS est bénéficiaire de l'AAH et de l'ARE. Il bénéficiait d'une mesure de protection qui a pris fin récemment. Le service des impôts a effectué le mois dernier une saisie sur son compte de 904 euros, il n'avait pas connaissance de cette dette. Cette saisie a généré un découvert, ce qui a également impacté les ressources de ce mois. Le service des impôts devrait saisir le solde sur son compte prochainement. Mr BS a des difficultés à rétablir sa gestion suite à l'arrêt de la mesure car il doit faire face à des imprévus. Il a également une facture

d'énergie de 849.41 euros auprès du fournisseur Plénitude et précise que son logement est très peu isolé ce qui explique le montant de la facture.

Il n'est pas en mesure d'assumer une telle somme. Le FSL n'intervient pas auprès de ce fournisseur.

Le CCAS est sollicité pour une aide financière de 200 euros pour Plénitude, la Croix Rouge va également être sollicitée pour 200 euros. Un plan d'apurement du solde sera mis en place ensuite.

Madame Suzanne DELETRE demande si l'identité de la personne peut être donnée.

Monsieur Rémi BERTHOUX préfère s'en tenir à l'anonymat pour le moment.

Madame Isabelle BAYERON demande comment sont sélectionnés les dossiers.

Madame Jacqueline BERTHIER répond qu'en règle générale ils sont adressés par la Maison du Département du Rhône. Elle parle ensuite du calcul du « reste à vivre » pour déterminer les situations financières difficiles. En dessous de 7 euros par jour et par personne, l'octroi d'aide devient nécessaire. Dans le cas de Monsieur BS, le reste à vivre est de 33 euros par jour, il n'est pas dans une situation financière préoccupante. Avec ses revenus, il peut mettre en place un plan d'apurement de sa dette. Il est suivi par la MDR, les assistantes sociales peuvent l'aider.

Madame Suzanne DELETRE fait remarquer que dans le cas présent, beaucoup de retraités n'ont pas autant de revenus et ont des charges plus importantes qu'ils honorent.

Monsieur Christophe KORNPROBST indique qu'il serait important de savoir, dans ces dossiers, si les personnes ont déjà bénéficié d'aides du CCAS précédemment. Pour l'aide à la décision, pour comprendre les situations des gens, s'il s'agit d'un coup dur, etc.

Le Conseil d'administration, invité à délibéré :

- à la majorité avec 16 voix contre et 1 voix pour, **rejette** la décision d'allouer une aide de 200 euros à Monsieur BS pour le paiement de sa dette auprès de Plénitude.

Avant de passer à la suite de la réunion, Monsieur le Président soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du vendredi 17 avril 2026.

Le Conseil d'administration, invité à délibéré :

À l'unanimité, **approuve et adopte** le PV de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 17 avril 2026.

AIDES LÉGALES

DOSSIER(S) PRÉSENTÉ(S) POUR INFORMATION

Les dossiers sont transmis par le CCAS à la Maison du Rhône qui instruit les demandes. Ils concernent des personnes qui, au moment de leur placement, habitaient la commune. Ils ne sont pas forcément placés dans des établissements de Thizy les Bourgs.

Une notification de chaque décision nous est envoyée.

PERSONNES ÂGÉES

Monsieur R.G. né en 1940 : admissible à l'aide sociale à compter du 02/03/2026 pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement au CHBV. Annule et remplace la demande précédente du 21/01/2026 suite au changement d'établissement. Participation de l'intéressé égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 125 €

Madame D.B née en 1934 : admissible à l'aide sociale jusqu'au 30/06/2026 pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement au CHBV. Révision de la demande

précédente du 19/06/2025 suite à la réponse de la CAF à la demande d'aide au logement. Participation de l'intéressée égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 125 €

Madame E.V. née en 1955 : admissible à l'aide sociale pour la période du 01/01/2026 au 31/03/2026 pour la prise en charge partielle du tarif d'hébergement et de dépendance suite à son placement à l'hôpital intercommunal de Grandris. Révision de la demande précédente du 20/10/2025 suite à un changement de situation financière d'un des obligés alimentaires. Participation de l'intéressée égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 10 % de ses ressources de toute nature ou un minimum mensuel de 125 €

En attente de décision (dossier envoyé en Maison du Rhône) :

- Madame V.B. née en 1930 : demande d'aide sociale suite à son placement en EHPAD à La MURE (Isère)

PERSONNES HANDICAPÉES

Monsieur H.V.Y. né en 1979 : admissible à l'aide sociale pour la période du 26/01/2026 au 31/03/2026 (dans l'attente de la réponse à la demande d'aide au logement) pour la prise en charge des frais d'hébergement au CHBV. Participation de l'intéressé égale à la totalité de ses aides au logement et à 90 % de ses ressources propres sachant qu'il convient de lui laisser à sa disposition 30 % du montant de l'Allocation aux adultes handicapés pour son usage personnel.

En attente de décision (dossiers envoyés en Maison du Rhône) :

- Madame Y.C. née en 1994 : demande d'aide sociale pour un accueil temporaire à l'Accueil de jour Bellevue à Thizy les Bourgs.

- Monsieur D.A. né en 1975 : demande d'aide sociale à l'hébergement au Foyer Jodard à Thizy les Bourgs suite à son admission le 09/03/2026.

- Madame N.B. née en 1963 : demande d'aide sociale pour l'accueil de jour au Complexe La Gaieté à Amplepuis.

3 – INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Naissances au 21 avril 2026 : 9 naissances.

Monsieur Rémi BERTHOUX parle d'une rencontre avec l'Agence Régionale de Santé. Une estimation prévoit que dans 25 ans il y aura une hausse du nombre de personnes de plus de 75 ans. Le vieillissement de la population est un enjeu, il va falloir le préparer dans les années à venir pour pouvoir accompagner ces populations.

Le sujet de l'UNCCAS est évoqué, il sera approfondi lors d'une prochaine séance pour déterminer si une adhésion est nécessaire.

- Calendrier 2026 des réunions du CCAS :

Planifier des dates pour les prochaines réunions 2026 du Conseil d'Administration (habituellement juin, septembre et décembre).

Les prochaines réunions auront lieu les mardi 30 juin et mardi 29 septembre à 18h30.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Baptiste ROBY parle des sujets sur lesquels il a travaillé.

- Repas des anciens : orientation 2026

Rehausse de l'âge de participation aux repas des anciens à 70 ans à partir de cette année sauf pour les personnes ayant déjà participé aux repas. C'est-à-dire pas de nouvelles personnes nées après 1960 cette année.

Fusion des 3 repas des anciens des petites communes en un seul repas : cohésion entre les villages et baisses des coûts. Date : 04/10/2026 à Marnand.

Transport des anciens (covoiturage élus, mini bus centre social)

Faire participer les conjoints n'ayant pas l'âge sur la base d'un montant forfaitaire à décider ensemble.

Faire fonctionner les commerces de la commune.

Coût total pour 2025 = 21651.38€, soit 38.38€/personne pour TLB.

Coût total pour 2022 = 17539.66€, soit 32.84€/personne pour TLB

Augmentation totale depuis 2022 de 16.87% contre une inflation globale de 14% depuis 2022.

Budget des petits villages = 6939€ sur 2025 soit 43.34€/personne → objectif : baisser à 40€/pers.

Au total sur TLB : +30 pers. qui ont participé au repas.

Possibilité d'actions à mettre en place pour permettre une recette supplémentaire afin de faire baisser le coût du repas (calendrier avec tombola le jour J, organisation d'un spectacle...)

Réfléchir à acheter la vaisselle car il manque à Thizy et on la loue à une société. Si on en est propriétaire, on peut la louer le reste de l'année en même temps que la salle.

Monsieur Christophe KORNPORBST parle de la possibilité de louer la vaisselle via l'ESAT Bellevue, ce qui pourrait s'avérer intéressant financièrement.

- Mutuelle communale :

Monsieur Christophe KORNPORBST connaît bien ce sujet et il pourra apporter son expertise.

Appels passés le 24/04/26 à AESIO pour voir les garanties et le tarif proposé aux habitants, pas encore de réponse à ce jour.

Appels passés également à la mutuelle régionale MILTIS → prise de RDV à venir pour présentation à la mairie pour les garanties proposées par cette dernière.

AXA → prise de contact avec Olivier MAIRE à l'agence de Bourg-de-Thizy.

ALLIANZ → vu avec Charles BOUTTIER, il va se renseigner pour savoir si ALLIANZ le propose. Pas de retour à ce jour.

MMA → dans l'attente du retour de vacances de la personne concernée.

Pour promouvoir la mutuelle communale dont beaucoup de gens ignorent encore l'existence et en particulier les personnes âgées, un flyer pourrait être distribué en même temps que les invitations au repas des anciens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **dix-neuf heures et quarante** minutes.

La Secrétaire
Noémie TEXIER



Le Président,
Rémi BERTHOUX

